





Si vous souhaitez des précisions, veuillez-vous adresser  
à la cellule « Protection des installations »

☎ 02/518.86.15

✉ installinfo@vivaqua.be

**Commune de Molenbeek Saint Jean**  
**Sabatto Steeve**  
**Rue de l'Intendant 63**  
**1080 Molenbeek-Saint-Jean**

Votre demande du 20/12/2022

Bruxelles, 20/12/2022

Votre référence 96b55777-5939-4c85-8184-47a1bdb06689 - IIIIIIII

Notre référence 20221220110817040

**Objet** : Votre demande à Molenbeek-Saint-Jean, .

Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre demande de plans dont objet ci-dessus et nous vous en remercions.

Nous vous prions de trouver ci-joint le(s) plan(s) des installations que nous gérons dans le polygone de votre demande.

Les tracés et les cotes qui figurent sur les plans, ne constituent que des indications qui permettront de repérer le parcours que suivent les canalisations dans le sol. Il se pourrait en effet que, pour des causes diverses (par exemple : modifications apportées au relief du sol), ces plans ne correspondent plus tout à fait à la réalité.

**Nous nous opposons aux forages et fonçages ainsi qu'au placement de grues à proximité des installations que nous gérons qui ne respectent pas les prescriptions en annexes, sauf autorisation explicite à solliciter préalablement auprès de notre cellule Protection des installations en nous transmettant les documents requis.**

Afin de garantir la pérennité des installations, nous vous saurions gré de respecter scrupuleusement les prescriptions du document ci-annexé. Vous trouverez également un plan renseignant les coordonnées de nos services compétents.

Il est bien entendu que nous déclinons toute responsabilité en cas de dégâts survenus aux installations que nous gérons suite au non-respect de ces prescriptions.

Nous vous demandons également de signaler toute fuite sans délai à notre Garde centrale 24h/24 ☎ 02/739.52.11.

Si vous constatez des anomalies à nos ouvrages (installation endommagée ou fort vétuste) ou une différence entre la situation sur le terrain et celle mentionnée sur nos plans, nous vous saurions gré d'aviser notre cellule Protection des installations ☎ 02/518.86.15 avant comblement de vos fouilles.

Toute demande de coordination fait l'objet d'une réponse par courrier séparé de la part de notre service Support Projets Réseaux ☎ 02/518.85.56.

La présente lettre et ses annexes ont une validité de six mois à dater de ce jour.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

**Ir. Olivier BROERS**  
**Directeur Etudes et Investissements**

po

  
Le Chef de Département,  
B. GALLANT

Annexe(s) : 2

96b55777-5939-4c85-8184-47a1bdb06689\_20221220110817040\_DIS\_20221220111000597.pdf

96b55777-5939-4c85-8184-47a1bdb06689\_20221220110817040\_SEW\_20221220111446500.pdf

# VIVAQUA

## Prescriptions générales

Les mesures reprises sur nos plans pour indiquer la position de nos ouvrages sont par défaut en mètre.

Les diamètres des conduites représentées sur nos plans sont par défaut en mm.

La situation renseignée sur les plans est approximative. L'emplacement exact des installations doit être déterminé par des fouilles manuelles préalables, à effectuer par les soins et aux frais du maître de l'ouvrage.

Les immeubles dont la gestion de l'alimentation et l'évacuation des eaux est géré par VIVAQUA sont habituellement pourvus d'au moins un raccordement. Généralement, ces raccordements ne figurent pas sur les plans.

Les travaux doivent être exécutés avec toute la prudence nécessaire pour éviter tout endommagement de nos installations. Des précautions particulières doivent notamment être prises afin de ne pas compromettre la stabilité de nos installations. Nonobstant les mesures conservatoires à prendre, s'il apparaît que le projet est susceptible d'occasionner des troubles à nos installations, il appartient à l'entrepreneur de nous signaler, au cours des travaux, toute dégradation ou tout incident dont les effets pourraient nuire aux installations concernées. Tout dommage ou gêne causés à nos installations du seul fait des travaux pour lesquels nous fournissons les présents renseignements seront imputables à l'exécutant. Cette responsabilité concerne aussi bien les dommages survenus durant la réalisation des travaux qu'ultérieurement, notamment en raison du tassement éventuel des terres.

Toutes les méthodes de travail engendrant de lourd impact sont exclues pour la démolition éventuelle de revêtement routier ou d'ouvrages existants, dans la bande de vingt mètres axée sur nos ouvrages.

Les nouvelles installations (tels que câbles, conduites,...) ne pourront être posées à moins de 0,50 m de nos ouvrages. En cas d'impossibilité, les plans détaillés des travaux projetés doivent nous être soumis afin de nous permettre d'examiner leur incidence sur nos installations. Le cas échéant, des travaux de modification de nos réseaux devront être réalisés aux frais du maître de l'ouvrage.

En cas de pose de chambres de visite ou de poteaux, ceux-ci ne peuvent ni être situés au droit de nos installations ni les englober ni les enrober de béton.

Toutes les installations en surface (chambre de visite, taque, bouche à clé, etc.) doivent rester accessibles à nos services en permanence pour qu'ils puissent y intervenir à tout moment.

Nos propriétés sont figurées par un liseré vert aux plans joints. L'accès à nos propriétés est strictement interdit. Les bornes délimitant nos propriétés déplacées ou brisées lors des travaux, seront remises en place ou remplacées par nos soins et aux frais du responsable.

En cas de pose d'égout, les nouvelles canalisations sont parfaitement étanches et soumises à un essai d'étanchéité préalablement à leur mise en service.

## Conduites de distribution

Lors de travaux d'aménagement de voirie, les installations en surface doivent être mises au niveau de la voirie.

A l'issue des travaux, les tiges des robinets d'arrêt et des vannes devront être accessibles et aisément manœuvrables.

Les travaux à flamme nue sont interdits à proximité immédiate des conduites en PVC ou en polyéthylène. Si ces travaux ne peuvent être évités, des mesures particulières sont prises pour empêcher tout endommagement des conduites.

Le revêtement bitumé des conduites en acier est protégé en vue de ne subir aucune dégradation.

En cas de passage sous nos conduites, la tranchée est aussi étroite que possible et étançonnée; elle est rapidement et soigneusement remblayée au sable jusqu'aux reins de nos ouvrages.

L'entrepreneur doit maintenir une épaisseur de recouvrement de minimum 0,50 m au-dessus des installations de distribution d'eau existantes. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter le gel des canalisations.

Les conduites en fonte grise étant fragiles, il y a lieu d'éviter les chocs à proximité de celles-ci.

Le remblayage des tranchées se fait au sable, suivant les indications du croquis GB.01/021.001 ci-joint.

## Prescriptions particulières supplémentaires en cas de conduites de répartition

En cas de mise à nu des conduites, nous vous saurions gré d'aviser notre responsable - tél. 02/739.52.92- avant le remblayage des fouilles en vue de l'inspection des revêtements et de leur réparation éventuelle.

## Protection cathodique

La pose de conduites ou de câbles ne peut influencer défavorablement le potentiel de nos conduites de distribution d'eau. En conséquence, toutes les mesures de potentiel nécessaires doivent être prises sur les structures environnantes et des liaisons d'équilibre devront éventuellement être réalisées. Leur efficacité sera vérifiée après exécution des travaux.

Les installations de protection cathodique doivent être maintenues en parfait état de fonctionnement. Toute liaison supprimée accidentellement doit être signalée à notre responsable et sera rétablie par nos soins, aux frais du responsable.

## Câbles électriques HT

En cas de passage sous nos câbles, la tranchée est aussi étroite que possible et étançonnée; elle est rapidement et soigneusement remblayée au sable.

Toutes les dispositions devront être prises afin d'éviter que les différents câbles ne pendent dans le vide et ce, afin d'éviter qu'ils se déforment,

Un intervalle minimum de 50 cm sera maintenu entre nos ouvrages respectifs.

Le remplacement de la couverture de sable au-dessus des câbles électriques HT, des couvres câbles et de la bande de signalisation devra être effectué lors de la fermeture de la tranchée.

Les pavés-repères de câbles déplacés ou brisés lors des travaux seront remis en place ou remplacés par nos soins et aux frais du responsable. Les dispositifs enterrés de protection et de signalisation de nos câbles électriques devront être remplacés par l'entrepreneur, à ses frais.

## Canalisations d'égout (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale)

Les indications sur les plans, le long du tracé du tronçon, font référence à la hauteur et la largeur de la canalisation (voir la légende Z.B.01/318.003 en annexe).

Toute demande de raccordement à l'égout public doit être introduite auprès de notre service compétent (voir carte ci-jointe de nos services compétents).

## Prescription particulière supplémentaire en cas de collecteur d'égout

Aucun raccordement ne peut être effectué sur le collecteur.

## Plantations d'arbres

Aucune plantation ne pourra être effectuée au droit des installations de VIVAQUA.

Les plantations devront être établies à une distance supérieure à :

- ✓ 1 m des installations de distribution d'eau (conduites et raccordements) ;
- ✓ 4 m de part et d'autre de nos collecteurs de transport d'eau potable ;
- ✓ 3 m des installations d'égouttage (conduites et raccordements). Si cette prescription ne peut être respectée, il y a lieu de prévoir la pose d'un écran vertical (barrières ou membrane anti-racines). Celui-ci aura une profondeur égale à 3 m et une longueur égale à celle de la couronne théorique des arbres prévus.

## Abattage d'arbres

Les techniques d'abattages devront permettre de limiter les chocs et les vibrations qui pourraient occasionner des dégâts aux ouvrages de VIVAQUA. En aucun cas, les arbres ne pourront tomber sur le tracé des ouvrages de VIVAQUA. Le cas échéant les arbres seront démontés plutôt qu'abattus en long.

# VIVAQUA

Les techniques de dessouchage et de plantation devront tenir compte de la présence des installations de VIVAQUA afin de ne pas détériorer celles-ci notamment lors des terrassements et plus particulièrement à proximité des raccordements.

Dans la mesure des possibilités techniques, les huiles utilisées par les machines (ex : tronçonneuses) et engins mis en œuvre devront être de type biodégradable.

## Forage horizontal et fonçage

L'entrepreneur doit soumettre minimum 15 jours ouvrables au préalable à la cellule Protection des installations – [installinfo@vivaqua.be](mailto:installinfo@vivaqua.be) un dossier comprenant :

- ✓ Un plan d'implantation du forage envisagé, contresigné par le demandeur ;
- ✓ Une coupe verticale (profil en long), contresignée par le demandeur, reprenant toutes les installations (conduites de distribution, câbles, canalisations d'égout, etc.) interceptées dans la vue en plan ainsi que le tracé du forage ;
- ✓ La nature et le nombre de conduites posées ;
- ✓ La couleur extérieure des gaines, conduites ou câbles posés ;
- ✓ La nature des fluides transportés par les canalisations et les caractéristiques des câbles pour lesquels les forages sont réalisés ;
- ✓ Les détails techniques relatifs au forage (nature du matériel employé / charge répartie au sol / plan d'implantation / technique de forage utilisée –forage simple ou forage à l'aide de bentonite, « quick gel » ou autres fluides).

Les informations peuvent être communiquées sur support papier ou informatique. En cas de support informatique, les plans devront être scannés pour porter la signature requise. En cas de support papier, les plans devront être transmis en double exemplaire quand leur taille dépasse le format A3.

En fonction des renseignements fournis et des risques liés au forage, VIVAQUA pourra exiger, aux frais du foreur, la réalisation d'un état des lieux avant travaux et d'un état de récolement des canalisations d'égout concernées.

**En tout état de cause, tout forage dont le tracé est situé à moins de deux mètres du revêtement extérieur des installations ne peut avoir lieu.**

Le forage ne pourra être réalisé qu'après accord de VIVAQUA et des autorités compétentes.

Après exécution des travaux, le foreur communiquera à VIVAQUA un descriptif complet, accompagné de l'emplacement as-built en planimétrie et altimétrie (système de coordonnées X, Y, Z) des ouvrages installés. Le descriptif peut utilement être complété de photographies.

**En cas de non-respect de la procédure ou des conditions par le foreur, VIVAQUA se réserve le droit de répondre défavorablement à toute demande ultérieure de forage émanant de celui-ci.**

## Forages verticaux (études de sol, essais géotechniques, ...)

Aucun forage ne sera effectué à moins de 2 mètres de nos installations. Dans le cas où, cela n'est pas possible, un plan d'implantation précis reprenant les forages envisagés sera soumis pour accord à VIVAQUA

## Placement de grues

**Le placement dans le domaine public de grues tours, de grues mobiles et de matériel encombrant de chantier (les bureaux de chantier, les gros containers à matériel, les silos, etc) est interdit sans l'accord préalable de la cellule Protection des installations.**

L'entrepreneur doit soumettre minimum 15 jours ouvrables au préalable à la cellule Protection des installations – [grue.kraan@vivaqua.be](mailto:grue.kraan@vivaqua.be) un dossier comprenant :

- ✓ Un plan d'implantation reprenant toutes les mesures par rapport à un point fixe (ex : façade) ;
- ✓ La date de placement et d'enlèvement de la grue ;
- ✓ Les caractéristiques de la grue et/ou du matériel encombrant\* (fiches techniques) ;
- ✓ Signaler la présence de plots de support ou d'une dalle coulée sur place (à prendre en considération pour éviter que la contrainte des supports sur le sol ne dépasse 2 Kg/cm<sup>2</sup>) ;
- ✓ Les dimensions de ces derniers (hauteur x longueur x largeur) ;
- ✓ La note de calcul de la contrainte au sol ;
- ✓ La description de vos travaux.

## Ancrages, tirants, fouilles berlinoises, murs emboués

Afin d'analyser au mieux cette demande, l'auteur de projet devra respecter la procédure reprise ci-dessous :

- ✓ Effectuer une demande de plans via le site [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be) afin d'obtenir la position de nos ouvrages ainsi que les informations (dimensions et profondeur des chambres)
- ✓ Fournir une proposition (plan d'implantation, coupe, nombre de tirants,
  - Tenant compte d'une distance de sécurité d'1 m entre l'extrados et l'ancrage
  - Validée par un bureau de contrôle garantissant l'intégrité et la stabilité de l'ouvrage
- ✓ Fournir la demande d'autorisation faite auprès de la commune ou du gestionnaire de voirie
- ✓ Un mesurage de l'égout, devra être réalisé pour déterminer le positionnement exact de l'égout
- ✓ Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisés
- ✓ Lors de vos travaux, toutes les précautions devront être prises pour éviter l'introduction de boues, gravats, béton, bentonite, etc..., dans le réseau d'assainissement et ce via notamment les branchements existants.
- ✓ Si vos travaux prévoient la réalisation de travaux type « murs emboués, pieux sécants, etc. », nous conseillons de demander le sectionnement des branchements aux réseaux d'assainissement et ce afin d'éviter le retour de béton dans le réseau d'assainissement qui pourrait entraîner des frais conséquent pour la remise en état du réseau.

Nos services analyseront la demande et donneront un avis dans les 15 jours ouvrables à dater de la réception du dossier complet.

FEEDER



Collecteur vu de l'intérieur / Binnenkant collector



FUITE SUR CONDUITE / LEK OP LEIDING



# VIVAQUA



## DISTRIBUTION / DISTRIBUTIE

(Conduites, compteurs, cols de cygnes, ... / Leidingen, watertellers, zwanenhalzen, ...)



**Birmingham** : rue de Birminghamstraat 120 – 1070 Anderlecht

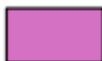
Tel : 02.558.31.00 – resnet\_Birmingham@vivaqua.be



**Linthout** : rue de Linthoutstraat 41 – 1030 Schaerbeek

Tel : 02.739.52.25 – resnet\_linthout@vivaqua.be

## EGOUTTAGE / RIOLERING



**Lusambo** : rue de Lusambostraat 21-23 – 1190 Forest - Vorst

Tel : 02.334.37.76 – resnet\_lusambo@vivaqua.be



**Linthout** : rue de Linthoutstraat 41 – 1030 Schaerbeek

Tel : 02.739.54.30 – resnet\_ctla@vivaqua.be

## RACCORDEMENTS / AANSLUITINGEN

Tel : 02.518.88.04 – Fax : 02.518.81.52

racc@vivaqua.be

## URGENCES / NOODGEVALLEN – 24/24

**GARDE CENTRALE WACHT 02.739.52.11**

### Conduites de répartition/ Verdeelleidingen

02.518.84.08 – sbm@vivaqua.be - gardecentrale.centralewacht@vivaqua.be  
dir4.repartverdeel@vivaqua.be

### Protection Cathodique/ Kathodische Beschermingskabel

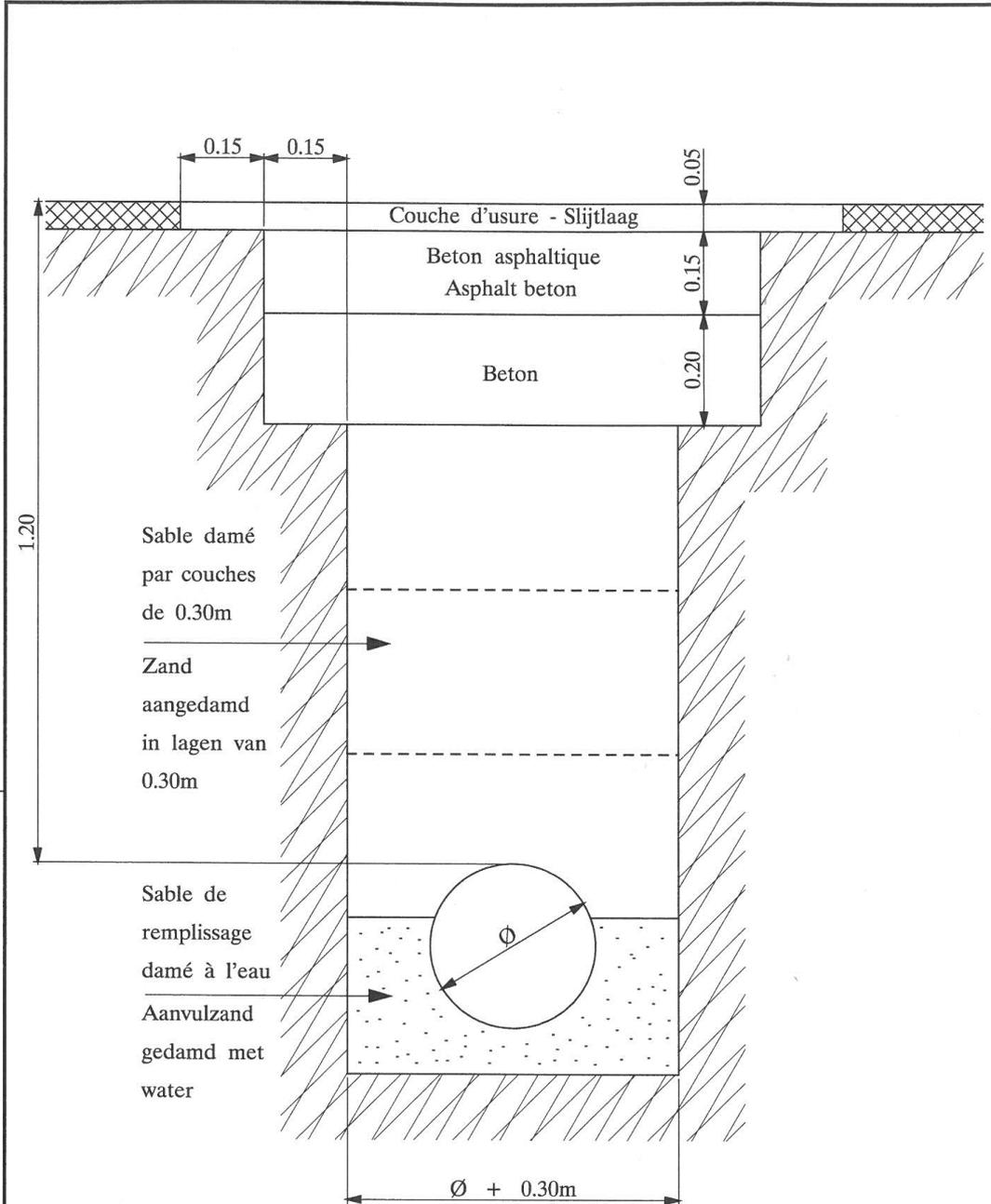
02.739.52.54 - DDI.ProtechCathBesch@vivaqua.be

### Demandes de plans ou d'autorisation / Aanvragen plannen of goedkeuring

02.518.86.15 – installinfo@vivaqua.be

### Demandes placement grue / Aanvragen plaatsing kraan

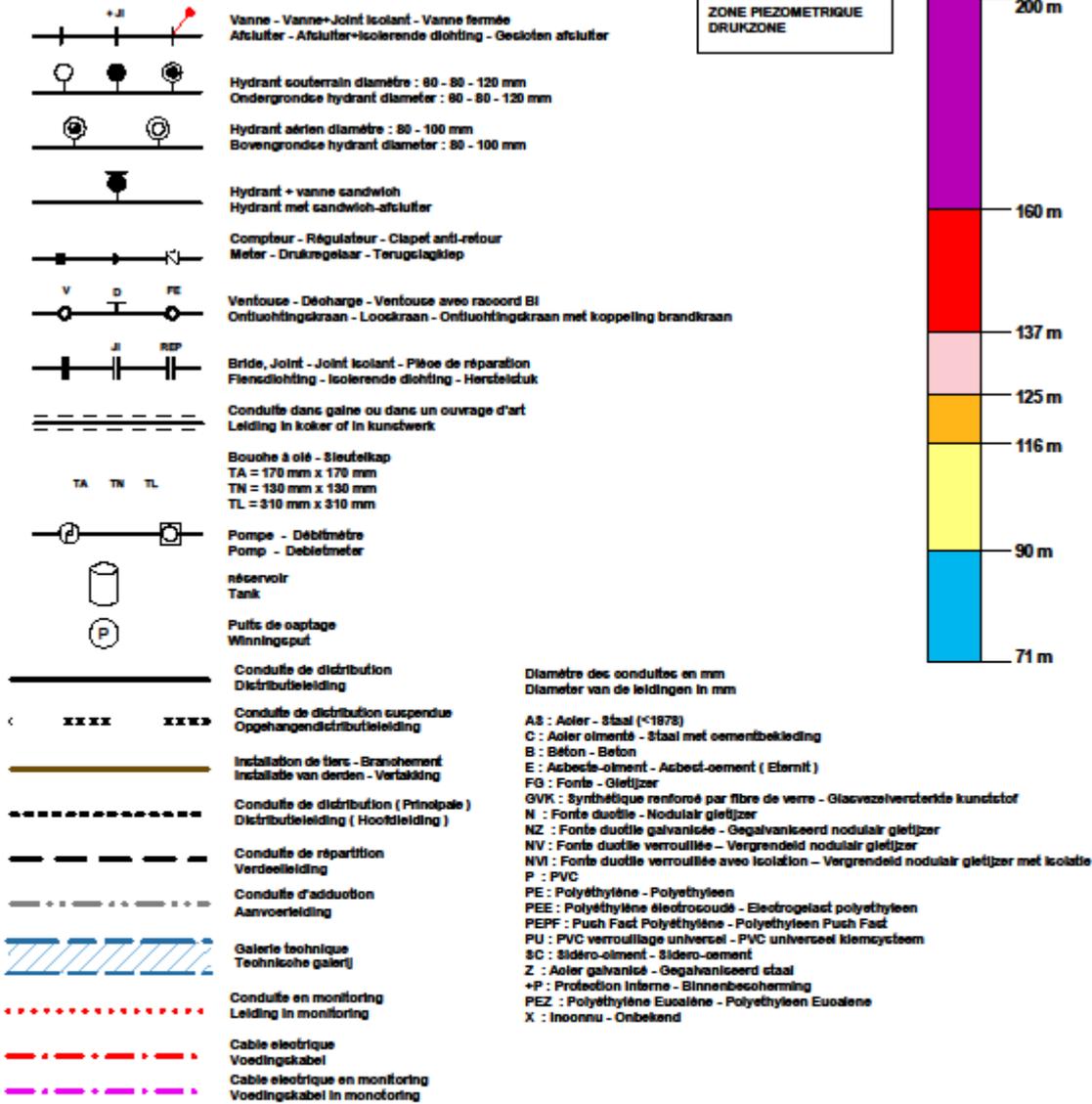
grue.kraan@vivaqua.be



Date - Datum		Ed.	Par.	NOM - NAAM	MODIFICATIONS - WIJZIGINGEN	
Responsable S.I.P.P. : Verantwoordelijke I.D.P.B. :				<b>VIVAQUA</b>		
Le médecin : De Geneesheer :				<b>REMBLAYAGE D'UNE CONDUITE D'EAU EN VOIRIE AANVULLING VOOR WATERLEIDINGEN IN DE RIJWEG</b>		
Responsable : Verantwoordelijke : Ir. Kaerts J.				Dessiné par : Getekend door : Mauquoi Denis	Vérfié : Nagezien : Eeckhout C.	1 f/f 1 b/bl
Ech./Sch.	Date - Datum			G.B.01/021.001	1	
-/-	08-03-2002					

Form. A4

## Réseau hydraulique - Hydraulisch net



## Réseau d'égouttage - Rioleringsnet

